



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°148 du 6 mai 2022

**DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 24 juin 2022 (Décision modificative)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°148 spécial du 6 mai 2022

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
1329	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par MIDI PYRENEES SUD SOLUTIONS SERVICE à Tarbes jusqu'au 25 février 2030
1330	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par SI BIEN A SOI à Tarbes jusqu'au 16 septembre 2028
1331	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Agence d'Aide à Domicile (AAD) à Ibos jusqu'au 16 avril 2029
1332	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par ADALLE MULTISERVICES - AXEO SERVICES à Tarbes jusqu'au 28 mai 2029
1333	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la SARL QUALIT'AIDE à Tarbes jusqu'au 11 janvier 2027
1334	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par AXE AIDE à Tarbes jusqu'au 2 juillet 2030
1335	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par BIGORRE SERVICES A DOMICILE à Arreau jusqu'au 28 février 2028
1336	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par Réside Etude Séniors à Tarbes jusqu'au 21 décembre 2023
1337	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Social (CCAS) à Odos jusqu'au 1er janvier 2027
1338	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par APR SERVICES à Pau jusqu'au 9 mars 2026
1339	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par 02 CARE SERVICES à Tarbes jusqu'au 3 août 2030
1340	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par HAPYDOM à Tarbes jusqu'au 2 octobre 2028

1341	05/05/2022	DSD	* Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) "MARPA des Baronnies" sur la commune de Bourg-de-Bigorre (65130) géré par le Centre Intercommunal d'Action Social (CIAS) des Baronnies
------	------------	-----	---

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.M. (Direction des Routes et des Mobilités)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01329

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « MIDI PYRÉNÉES SUD SOLUTIONS SERVICE » à TARBES jusqu'au 25 février 2030

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de « MIDI PYRÉNÉES SUD SOLUTIONS SERVICE » en date du 25 février 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Le service « MIDI PYRÉNÉES SUD SOLUTIONS SERVICE » (MP3S) domicilié au 29 Rue du IV Septembre - 65000 TARBES est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « MIDI PYRÉNÉES SUD SOLUTIONS SERVICE » n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à « MIDI PYRÉNÉES SUD SOLUTIONS SERVICE » pour 15 ans à compter du 25 février 2015 soit jusqu'au 25 février 2030.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	320005200 MP3S 1, Place du Maréchal Lannes 32200 AUCH
Commune INSEE	32013
SIREN	789420163
Statut	Association loi 1901
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	650006778 SAAD MP3S 29, Rue du IV septembre 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	78942016300022
Equipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

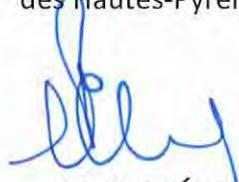
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01330

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par SI BIEN CHEZ SOI à TARBES jusqu'au 16 septembre 2028

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de « SI BIEN CHEZ SOI » en date du 16 septembre 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Le service « SI BIEN CHEZ SOI » domicilié au 25 Boulevard Pierre Renaudet – 65000 TARBES est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « SI BIEN CHEZ SOI » n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à « SI BIEN CHEZ SOI » pour 15 ans à compter du 16 septembre 2013 soit jusqu'au 16 septembre 2028.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 598 6 SI BIEN CHEZ SOI 25, Boulevard Pierre Renaudet 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	794 193 029
Statut	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 599 4 SAAD SI BIEN CHEZ SOI 25, Boulevard Pierre Renaudet 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	79419302900038
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

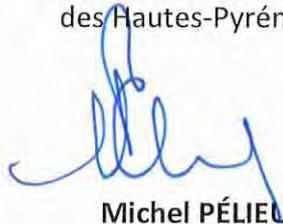
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespirenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

... 01331

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Agence d'Aide à Domicile (AAD) à IBOS jusqu'au 16 avril 2029

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de l'Agence d'Aide à Domicile AAD en date du 16 avril 2014 ;
- **CONSIDERANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDERANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. L'Agence d'Aide à Domicile AAD domiciliée 31 avenue du pouey 65 420 IBOS est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par l'Agence d'Aide à Domicile AAD n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à l'Agence d'Aide à Domicile AAD pour 15 ans à compter du 16 avril 2014 soit jusqu'au 16 avril 2029.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	650006018 Agence d'Aide à Domicile AAD (Dom alliance Tarbes) 31 avenue du Pouey 65 420 IBOS
Commune INSEE	65226
SIREN	798358701
Statut	Société par Action Responsabilité Limite (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	650006026 SAAD AAD 31 avenue du Pouey 65 420 IBOS
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 – Etablissement Tarif libre
SIRET	798 358 701 00034
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01332

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par ADALLE MULTISERVICES - AXEO SERVICES à TARBES jusqu'au 28 mai 2029

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de ADALLE MULTISERVICES – AXEO SERVICES en date du 28 mai 2014 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La structure « ADALLE MULTISERVICES – AXEO SERVICES » domiciliée au 29 Avenue Aristide Briand – 65000 TARBES est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la SARL ADALLE MULTISERVICES – AXEO SERVICES n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à ADALLE MULTISERVICES – AXEO SERVICES pour 15 ans à compter du 28 mai 2014 soit jusqu'au 28 mai 2029.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 587 9 ADALLE MULTISERVICES 29, Avenue Aristide Briand 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	513 496 950
Statut	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 588 7 SAAD ADALLE MULTISERV-AXEO SERVICES Tarbes 29, Avenue Aristide Briand 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	08 – Président du Conseil Départemental
SIRET	513 496 950 00025
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

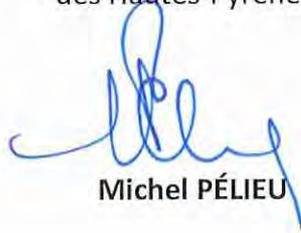
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01333

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la SARL QUALIT'AIDE à TARBES jusqu'au 11 janvier 2027

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de la SARL QUALIT'AIDE en date du 11 janvier 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La SARL QUALIT'AIDE domiciliée au 69 Rue du 11 Novembre - 65800 AUREILHAN est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par la SARL QUALIT'AIDE n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée au SAAD « QUALIT'AIDE » pour 15 ans à compter du 11 janvier 2012 soit jusqu'au 11 janvier 2027. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 517 6 SARL QUALIT'AIDE 69, Rue du 11 Novembre 65800 AUREILHAN
Commune INSEE	65047
SIREN	537 598 880
Statut	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 518 4 SAAD QUALIT'AIDE 69, Rue du 11 Novembre 65800 AUREILHAN
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 – Établissement Tarif libre
SIRET	537 598 880 00012
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01334

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par AXE AIDE à TARBES jusqu'au 02 juillet 2030

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de AXE AIDE en date du 02 juillet 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Le service « AXE AIDE » domicilié au 5 Rue François Marques - 65000 TARBES est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par AXE AIDE n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à AXE AIDE pour 15 ans à compter du 02 juillet 2015 soit jusqu'au 02 juillet 2030.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 635 6 AXE AIDE 5, Rue François Marques 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	811 980 994
Statut	Autre société
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 636 4 SAAD AXE AIDE 5, Rue François Marques 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	811 980 994 00016
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01335

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par BIGORRE SERVICES A DOMICILE à ARREAU jusqu'au 28 février 2028

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de BIGORRE SERVICES A DOMICILE en date du 28 février 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La structure « BIGORRE SERVICES A DOMICILE », domiciliée au 12 Rue Saint Exupère – 65240 ARREAU est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et les familles pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par BIGORRE SERVICES A DOMICILE n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à BIGORRE SERVICES A DOMICILE pour 15 ans à compter du 28 février 2013 soit jusqu'au 28 février 2028. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 633 1 BIGORRE SERVICES À DOMICILE 12, Rue Saint Exupère 65240 ARREAU
Commune INSEE	65031
SIREN	503 217 408
Statut	Société à Responsabilité Limitée (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 634 9 SAAD BIGORRE SERVICES À DOMICILE 12, Rue Saint Exupère 65240 ARREAU
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	503 217 408 00015
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

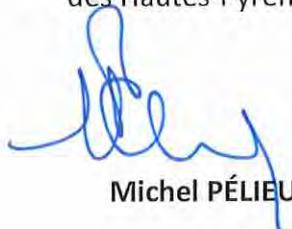
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01336

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par Réside Etude Séniors à TARBES jusqu'au 21 décembre 2023

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes-Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de « Réside Etude Séniors Tarbes » en date du 21 décembre 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La structure « Réside Etude Séniors Tarbes » domiciliée au 75 Rue Kléber - 65000 TARBES est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « Réside Etude Séniors Tarbes » n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation délivrée au SAAD « Réside Etude Séniors Tarbes » est délivrée pour 15 ans à compter du 21 décembre 2015 soit jusqu'au 21 décembre 2030.
Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	77 002 082 4 SAS RESIDE ETUDES SENIORS 31, Rue Maréchal de Luxembourg 77100 MEAUX
Commune INSEE	77284
SIREN	797 488 723
Statut	Société par Action Simplifiée (SAS)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 563 0 SAAD Réside Etude Séniors Tarbes 75, Rue Kléber 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	797 488 723 00140
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes Handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespirenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01337

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à ODOS jusqu'au 01 janvier 2027

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne du CCAS d'ODOS en date du 01 janvier 2012 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Le CCAS d'ODOS domicilié au 1 Place Marguerite de Navarre – 65310 ODOS est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le CCAS d'ODOS n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée au CCAS d'ODOS pour 15 ans à compter du 01 janvier 2012 soit jusqu'au 01 janvier 2027.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 078 690 8 CCAS ODOS 1, Place Marguerite de Navarre 65310 ODOS
Commune INSEE	65331
SIREN	266 504 323
Statut	Centre Communal d'Action Social (CCAS)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 466 6 SAAD CCAS ODOS 1, Place Marguerite de Navarre 65310 ODOS
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 – Établissement Tarif libre
SIRET	266 504 323 00012
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

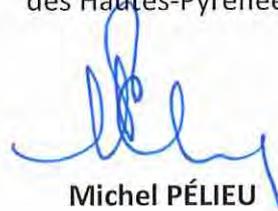
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01338

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par APR SERVICES à PAU jusqu'au 09 mars 2026

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de « APR SERVICES » en date du 09 mars 2011 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La structure « APR SERVICES » domiciliée au 83, Avenue Aristide Briand 65000 TARBES est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par « APR SERVICES » n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à « APR SERVICES » pour 15 ans à compter du 09 mars 2011 soit jusqu'au 09 mars 2026.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	64 001 887 5 APR SERVICES 19, rue du Général de Gaulle 64000 PAU
Commune INSEE	64445
SIREN	399 921 626
Statut	Société par Action Simplifiée (SAS)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 620 8 SAAD APR SERVICES TARBES 83, Avenue Aristide Briand 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	08 - Président du Conseil Départemental
SIRET	399 921 626 00194
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 – Tous types de déficiences Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU





DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01339

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par O2 CARE SERVICES à TARBES jusqu'au 03 aout 2030

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de O2 CARE SERVICES en date du 03 aout 2015 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. La structure « O2 CARE SERVICES » domiciliée au 1 Rue Victor Hugo 65000 TARBES est autorisée, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et des personnes handicapées pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par O2 CARE SERVICES n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à O2 CARE SERVICES pour 15 ans à compter du 03 aout 2015 soit jusqu'au 03 aout 2030.

Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	650006315 O2 CARE SERVICES 1, Rue Victor Hugo 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	812768794
Statut	Société à Responsabilité Limité (SARL)
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	650006323 SAAD O2 CARE SERVICES 1, Rue Victor Hugo 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	81276879400024
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Tous types de déficiences Personnes Handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
DÉPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

01340

OBJET : Arrêté portant mise à jour de l'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par HAPYDOM à TARBES jusqu'au 02 octobre 2028

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** le Décret n°2004-613 du 25 juin 2004 créant les Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) ;
- **VU** la Loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le Décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** l'Arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées portant agrément d'organisme de Service à la Personne de la SAP ENTRAIDE SERVICES en date du 02 octobre 2013 ;
- **CONSIDÉRANT** que cet arrêté est valable 15 ans ;
- **CONSIDÉRANT** de l'opportunité d'une mise à jour administrative de l'autorisation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1^{er}. Le service HAPYDOM, domicilié, ZAC Bastillac, 7 rue Morane Saulnier, – 65000 TARBES est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées, des personnes handicapées et des familles pour les activités suivantes en mode prestataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante),

ARTICLE 2. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par HAPYDOM n'est pas habilité à prendre en charge des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 3. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 4. L'autorisation est délivrée à HAPYDOM pour 15 ans à compter du 02 octobre 2013 soit jusqu'au 02 octobre 2028. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 5. Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	65 000 605 9 HAPYDOM ZAC Bastillac, 7 rue Morane Saulnier 65000 TARBES
Commune INSEE	65440
SIREN	794 133 041
Statut	Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	65 000 606 7 HAPYDOM ZAC Bastillac, 7 rue Morane Saulnier 65000 TARBES
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Mode de tarif	01 - Établissement Tarif libre
SIRET	79413304100028
Équipement	
Discipline	469 - Aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - Prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - Personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 7. Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

Le Président du Conseil Départemental
des Hautes-Pyrénées



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

01341

OBJET : Arrêté portant autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) « MARPA des Baronnies » sur la commune de Bourg de Bigorre (65 130), géré par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) des Baronnies

Le Président du Conseil Départemental,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- **VU** la loi n° 2015-1776 du 28 septembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- **VU** le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) et modifiant le CASF ;
- **VU** la demande présentée par Monsieur Plano Bernard, président du CIAS des Baronnies en date du 10 mars 2022 ;
- **VU** le dossier déclaré complet le 14 avril 2022 ;
- **CONSIDERANT** que le projet déposé par le Centre Intercommunal d'Action Sociale des Baronnies répond aux attendus du cahier des charges national des SAAD ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des services par intérim du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er. Le service d'aide à domicile « MARPA des Baronniees », domicilié route d'Escots à Bourg de Bigorre (65 130) est autorisé, au titre de l'article L. 313-1 du CASF, à intervenir auprès des personnes âgées et personnes handicapées pour les activités suivantes soumises à autorisation en mode prestataire :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées, des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2. La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale mentionnée à l'article L. 313-6-3 du CASF.

ARTICLE 3. Le SAAD « MARPA des Baronniees » est autorisé à intervenir sur le périmètre restreint de la Résidence Autonomie située rue d'Escots à Bourg de Bigorre (65 130), auprès des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) mentionnée à l'article L 232-1 du CASF et auprès des bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) mentionnée à l'article L 245-1 du même code, comme en dispose l'article L 313-1-2 du CASF.

ARTICLE 4. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors de son autorisation d'ouverture devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5. L'autorisation délivrée au SAAD « MARPA des Baronniees » est délivrée pour 15 ans. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 6. La présente autorisation de création du SAAD « MARPA des Baronniees », domicilié Rue d'Escots à Bourg de Bigorre (65 130), sera enregistrée au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

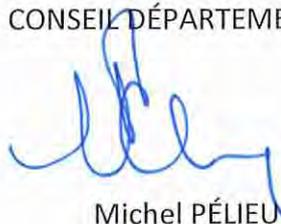
Identification de l'entité juridique	
N° FINESS EJ	N° FINESS: 650000920 CIAS des Baronniees 65130 SARLABOUS
Commune INSEE	65405
SIREN	N° 266507748
Statut	72 - Centre Intercommunal d'Action Sociale
Identification de l'établissement	
N° FINESS ET	N° FINESS (à créer) SAAD MARPA des Baronniees Route d'Escots 65 130 Bourg de Bigorre
Catégorie	460 - Service prestataire d'aide à domicile
Agrégat de catégorie	4605 - établissement multi clientèle
Mode de tarif	01 - établissement tarif libre
SIRET	à créer
Equipement	
Discipline	469 - aide à domicile
Mode de fonctionnement	16 - prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700 - personnes âgées (sans autre indication) 010 - Personnes handicapées (sans autre indication)

ARTICLE 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes auxquelles il sera notifié.

ARTICLE 8 Le Directeur Général des Services par intérim du Conseil Départemental est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le **05 MAI 2022**

LE PRESIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL,



Michel PÉLIEU



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr